



Être professeur dans l'enseignement catholique

*Texte d'orientation
approuvé par le Comité national
de l'enseignement catholique
le 6 juillet 2007*



Publication officielle du Secrétariat général de l'enseignement catholique

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PAUL MALARTRE / RÉDACTEUR EN CHEF : GILLES DU RETAIL / RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT : SYLVIE HORGUELIN /
RÉDACTION GRAPHIQUE : DOMINIQUE WASMER / MARIE-FRANÇOISE COMTE / SECRÉTARIAT DE RÉDACTION : RENÉ TROIN /
RÉDACTION - ADMINISTRATION - ABBONNEMENTS : AGICEC : 277 RUE SAINT-JACQUES - 75240 PARIS CEDEX 05 / TÉL. : 01 53 73 73 75 / FAX : 01 46 34 72 79 /
NUMÉRO CP - 0707 G 79858 / IMPRIMERIE DE MONTLIGEON, 61400 LA CHAPPELLE-MONTLIGEON

Les photos qui illustrent ce document ont été prises au lycée Jeanne-d'Arc, à Rennes (Ille-et-Vilaine), à l'Institut de Genech, à Genech (Nord) et au lycée Saint-Léon-IX, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. ÊTRE PROFESSEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

1°) Des professeurs, passeurs de savoirs, de compétences et d'humanité

- a) *L'humanisation par la culture et la maîtrise des connaissances*
- b) *Multiplier les approches pédagogiques et éducatives*
- c) *Trois principes pour le rôle du professeur :*
 - Donner du sens aux apprentissages scolaires.
 - Habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne.
 - Construire du lien social.

2°) Des professeurs membres d'une communauté éducative

3°) Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi

- a) *Témoigner par la première annonce de l'Évangile*
- b) *Participer à l'annonce explicite de la foi*
- c) *Vivre et célébrer en communauté chrétienne*

4°) Des professeurs dans un établissement associé à l'État

- a) *Le sens de l'association à l'État.*
- b) *La situation juridique des maîtres vis-à-vis de leur engagement dans la dimension chrétienne du projet éducatif.*

II. DES PROFESSEURS ACCUEILLIS, FORMÉS ET ACCOMPAGNÉS

1°) Des professeurs accueillis

2°) Des professeurs formés

- a) *La formation initiale*
- b) *La formation continue*

3°) Des professeurs reliés

- a) *Par l'animation et la vie des établissements*
- b) *Par l'animation de l'ensemble de l'institution*

CONCLUSION

Le magazine de référence de l'enseignement catholique



10 numéros
par an : 45 €

Abonnez-vous !

Outil mensuel d'information, *Enseignement catholique actualités* présente l'actualité du monde éducatif et met en valeur les recherches, les initiatives et les modes de fonctionnement de l'enseignement catholique français.

ECA, 277 rue Saint-Jacques - 75240 Paris Cedex 05 - Tél. : 01 53 73 73 75.

www.enseignement-catholique.fr

INTRODUCTION

Les certitudes éducatives qui semblaient un héritage incontesté et incontestable ont été largement mises à mal ces dernières années. La famille, l'école, toutes les institutions éducatives ont subi le passage de bien rudes bourrasques, laissant, çà et là, quelques écroulements définitifs et seulement l'esquisse d'un nouveau paysage. Et quelques nostalgies sur un monde ancien, sans doute moins parfait dans la réalité que dans les souvenirs¹. »

Comme la plupart des institutions, malmenée par la crise de l'autorité et de la transmission ou le repli sur des attitudes individualistes, l'école connaît une perte de légitimité et en même temps, de façon paradoxale, se concentrent sur elle les espoirs de la société. Cible des médias qui ne cessent de se lamenter sur son incapacité à remplir sa mission, sur les violences et les moindres incidents, elle doit supporter aussi des critiques sans appel sur la formation des enseignants ou la baisse du niveau scolaire... « *Tout se passe comme si la société demandait à l'école de faire ce qu'elle-même n'est plus capable de faire et lui reproche de surcroît de ne pas y parvenir*². »

Et pourtant, parmi toutes les institutions, l'école est l'une de celles qui résistent le mieux. Les professeurs exercent avec ténacité et compétence leur métier. Ils cherchent à résoudre, individuellement et en équipe, les difficultés des élèves, innovent pour répondre aux exigences de générations dont les caractéristiques se renouvellent toujours plus rapidement, veulent conduire leurs élèves à la réussite, relèvent les défis éducatifs d'aujourd'hui, et choisissent de témoigner du sens de l'homme et de la vie. En effet, plus que jamais, les jeunes ont besoin d'adultes, bons professionnels de l'enseignement et de la pédagogie, mais aussi porteurs de sens, capables de faire acquérir connaissances et compétences, mais surtout de donner le goût de vivre.

Dans ce contexte, les professeurs attendent surtout que leurs responsables institutionnels et la société leur redisent la confiance et la reconnaissance que justifient largement le choix professionnel qu'ils ont fait et la compétence avec laquelle ils l'exercent.

Ce texte se veut donc d'abord un message de reconnaissance et de confiance envoyé par le Comité national de l'enseignement catholique aux professeurs, premiers acteurs de la mission d'enseignement et d'éducation de l'école. Il est, par ailleurs, un moyen de formation : ceux qui sont déjà en fonction comme ceux qui sont candidats à un poste dans un établissement doivent connaître le projet pour lequel ils sont appelés à s'engager, et en même temps se sentir accueillis et attendus.

1. Mijo Beccaria, « *Éduquer, le bonheur de faire grandir* », Documents Épiscopat, publié sous la responsabilité de M^{gr} Jean-Paul Jaeger, président du Comité épiscopal du monde scolaire et universitaire. Octobre-novembre 2005, p. 7.

2. Rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'école, présidée par Claude Thélot, « *Pour la réussite de tous les élèves* », Paris, 12 octobre 2004, p. 35.

I. ÊTRE PROFESSEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT



1°) Des professeurs, passeurs de savoirs, de compétences et d'humanité

a) L'humanisation par la culture et la maîtrise des connaissances

Loin de minimiser les savoirs, l'enseignement catholique intitulait la première résolution de ses assises, en décembre 2001, « Une école de toutes les intelligences », rappelant ainsi le premier rôle de l'école, dans la suite d'ailleurs du texte romain de 1977, « *École catholique et mission de l'Église* » : « Elle [l'école catholique] ne peut être école catholique, si elle n'est pas d'abord une école et ne présente pas les éléments déterminants d'une école³. » La relation entre les personnes est au cœur de l'école, mais toute réflexion sur un projet éducatif commence impérativement par la première fonction de l'école : l'humanisation par la culture, l'éveil de l'intelligence, la transmission des savoirs, la maîtrise de connaissances et de compétences nouvelles. Ce sont ces objectifs qu'un enseignant doit concrétiser en s'engageant avec ses qualités personnelles et les compétences qu'il a reçues de sa formation. Si, dans le cadre des contrats avec

l'État, la définition des programmes, mis en œuvre sous le contrôle des inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale, s'impose aux établissements et aux professeurs, en revanche, l'articulation ou la confrontation des méthodes et des logiques disciplinaires entre elles sont de leur compétence. De même que les réformes proposées ne sauraient se contenter de la périphérie de l'école, de même le travail en équipe des professeurs, si souvent réclamé, et prescrit maintenant dans les textes officiels⁴, « ne trouve son sens et son efficacité que dans la mesure où il s'attache aux contenus des programmes et à la transmission des connaissances⁵ ».

b) Multiplier les approches pédagogiques et éducatives

D'emblée aussi, en écrivant une école de « toutes les intelligences », cette même résolution de décembre 2001 donnait une dimension particulière à la transmission des savoirs : multiplier les approches pédagogiques pour rejoindre les élèves tels qu'ils sont, là où ils sont, et les faire progresser. Loin d'enfermer l'enfant dans sa situation personnelle ou culturelle,

enseigner et éduquer en « *respectant les différences* », c'est prendre appui sur celles-ci pour appeler à grandir et à les dépasser, c'est construire l'école de tous les talents, se donner les moyens d'accroître les chances de chacun dans la cohérence d'un projet commun. Cette perspective est désormais inhérente au « *socle commun de connaissances et de compétences*⁶ » qui ne concerne formellement que le premier degré et le collège mais qui aura inévitablement des conséquences sur le lycée. Poser le principe que chaque élève doit maîtriser un socle commun implique une différenciation des apprentissages et une organisation de l'enseignement qui prennent en compte chaque élève et permettent à chacun, à l'intérieur de ces acquisitions, de développer son excellence personnelle.

c) Trois principes pour le rôle du professeur

Être professeur dans le premier degré ou le second degré ne recouvre pas tout à fait la même identité professionnelle : alors que le second choisit le plus souvent ce métier par rapport à une discipline à enseigner, le premier le fait généralement en fonction de la polyvalence des premiers apprentissages et d'une centration plus forte sur la personne de l'élève lui-même. Cependant, que ce soit en premier ou second degré, les professeurs, personnellement et en équipe, sont accompagnateurs et garants de cohérence éducative et agissent selon trois principes d'action essentiels.

X Donner du sens aux apprentissages scolaires

– Dans le premier degré, la polyvalence des professeurs donne du sens aux apprentissages scolaires.

Dans le premier degré, le professeur des écoles est amené par sa polyvalence à prendre en compte la « *reliance*⁷ » entre les savoirs. Le maître polyvalent n'est pas seulement celui qui enseigne toutes les disciplines, mais celui qui est capable de créer une cohérence des apprentissages en leur donnant du sens. Il est amené à privilégier la dimension interpersonnelle, la qualité de la relation qui permet de fonder une meilleure compréhension.

La polyvalence permet, au-delà de l'acquisition de compétences intellectuelles, artistiques et physiques, une relation privilégiée, une référence incarnant la cohérence des savoirs. Cette polyvalence s'exerce aussi au sein de l'équipe éducative, au travers du projet d'école, fruit de l'analyse collective de la situation et de la collaboration pour résoudre les difficultés rencontrées.

Dans le second degré, le travail en équipe des professeurs est indispensable à plusieurs titres.

Dans le second degré, l'indispensable respect de la spécificité de chaque discipline se complète par le travail d'équipe, en particulier le travail interdisciplinaire, qui permet aux disciplines en concourant à l'éveil de l'esprit et au développement harmonieux du corps de faire sens entre elles. Le nouveau socle commun de connaissances et de compétences le rend d'ailleurs indispensable « *Chaque*

*compétence qui le constitue requiert la contribution de plusieurs disciplines, et réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences*⁸. »

La mise en place du socle commun n'est cependant pas sans danger : les différentes compétences ne sont pas des blocs monolithiques séparés, et étanches les uns aux autres. Leur acquisition suppose des liens continus entre elles, un processus itératif, la découverte d'un sens mutuel et donc un travail d'équipe des enseignants.

Que leur travail soit « *interdisciplinaire* » ou non, en reliant les savoirs entre eux, les professeurs ouvrent l'esprit à une réalité complexe et font entrer dans les pratiques de l'enseignement les modes d'approche de la vie.

Plus encore, c'est une dimension anthropologique essentielle des projets éducatifs des établissements catholiques. En effet, la confrontation des disciplines entre elles leur permet de rester ouvertes sur la vérité et le sens, elle leur évite d'être refermées sur elles-mêmes. Les disciplines ont leur propre autonomie.

« *Chacune d'elles déroute sa propre enquête, sa propre analyse. Quel que soit le projet éducatif de l'école, cette autonomie doit être respectée. Mais aucune discipline n'a de valeur par elle-même et en elle-même : elle a toujours besoin d'une autre discipline pour approcher de plus près la réalité et la vérité*⁹. »

Enfin, il faut rappeler que l'interdisciplinarité concerne aussi un autre domaine : comme le préconisait le rapport de Régis Debray¹⁰, en 2002, et comme le demande maintenant le texte du décret sur le socle commun, l'étude du fait religieux relève des programmes. Dans l'esprit du rapport Debray, à la suite d'ailleurs de nombreuses autres réflexions de l'enseignement public¹¹ ou catholique, cette insertion de l'enseignement du fait religieux dans le socle commun ou, plus exactement, la prise en compte de la dimension religieuse de la culture, a une dimension interdisciplinaire. « *Ils [les élèves] doivent comprendre l'unité et la complexité du monde par une première approche [...] du fait religieux en France, en Europe et dans le monde en prenant notamment appui sur des textes fondateurs (en particulier, des extraits de la Bible et du Coran) dans un esprit de laïcité respectueux des consciences et des convictions*¹². »

En ce qui concerne les établissements catholiques, la prise en compte de la dimension religieuse de la culture devient donc obligatoire au même titre que toutes les disciplines, mais ne peut être confondue avec la proposition explicite de la foi, voire la remplacer, car celle-ci est d'une autre nature. Les deux ont pourtant un lien évident. « *Quant à la connaissance des traditions religieuses, avec leurs textes de référence et les événements qui marquent leur histoire, cela dépasse l'enseignement du fait religieux : cela doit permettre à des jeunes de parvenir à dire eux-mêmes leurs raisons de croire ou de ne pas croire et d'inscrire leurs convictions dans leur existence*¹³. »

X Habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne

Le socle commun de connaissances et de compétences n'est pas exempt de dérives possibles, en particulier

par une centration excessive sur les procédures, qui les privilégierait exclusivement au détriment du sens des apprentissages et du développement des personnes. Cependant, il est capable d'améliorer durablement et en profondeur le système éducatif. En décomposant les compétences en « connaissances, capacités et attitudes », il permet une meilleure maîtrise des acquisitions et donne un rôle central à l'évaluation et à la construction de nouveaux « outils » : livrets de compétences, « portfolio », etc. Ces « outils » seront évidemment des auxiliaires utiles à la mise en place d'une pédagogie différenciée non seulement apte à remédier à l'échec lorsque le palier souhaité n'est pas atteint, mais surtout capable de permettre à chacun de suivre le meilleur itinéraire et de bénéficier des méthodes qui lui conviennent le mieux pour atteindre ce palier.

Mais, quelles que soient la qualité, la pertinence des modalités d'évaluation ou des pratiques pédagogiques, celles-ci n'ont de sens et d'efficacité que dans la mesure où elles sont habitées par ce « regard qui fait grandir les personnes¹⁴ ». Au cœur du projet éducatif de tout établissement scolaire, l'attitude fondamentale de tout éducateur reste bien : « *Espérer en l'élève, c'est aimer son avenir*¹⁵. »

Les résolutions de l'enseignement catholique (2001) insistaient sur la nécessité d'inscrire toute éducation dans la durée¹⁶ et citaient déjà l'évaluation comme élément essentiel de cette continuité. Le congrès de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (Unapel) à Toulouse (2004) a souligné l'importance d'une communication claire entre les familles et les établissements sur ce thème, mais ce sont évidemment, les « États généraux de l'évaluation et de la réussite » à Évry (avril 2006) qui ont redonné le sens de l'évaluation, dans la fidélité aux projets éducatifs inspirés par l'Évangile, en l'inscrivant dans la continuité et en la centrant sur l'histoire de la personne de l'élève, « un être en devenir ».

Au nom même de ce projet éducatif, le professeur comme tout autre membre de la communauté éducative, s'interdit d'abord les appréciations ou les sanctions qui humilient. Ensuite, que ce soit dans le déroulement et les procédures des conseils de classe¹⁷, dans la rédaction des bulletins de notes, ou même dans la vigilance sur toute parole prononcée à propos d'un élève, de façon formelle ou informelle, tout doit concourir à atteindre ces objectifs : éviter tout jugement définitif, refuser les étiquettes, reconnaître le droit à chaque élève d'avoir un parcours sans être réduit à son passé¹⁸, savoir poser avec rigueur les exigences indispensables à la croissance, sans jamais fermer la porte à l'espoir constitutif de toute démarche éducative.

Dans le même temps et bien au-delà de l'évaluation, l'enseignement catholique invite les enseignants à regarder chaque personne comme un être fragile¹⁹ en « s'interdisant l'intransigeance ou l'insensibilité », à refuser de laisser les élèves s'enfermer dans l'isolement ou la solitude, à leur accorder le droit « à la faille, à l'erreur et à l'échec ». Ce droit que la société refuse mais dont tout élève a un besoin absolu

pour progresser du point de vue scolaire comme dans le développement de sa personne, doit être conforté dans le cadre souple et rassurant de l'école. Ainsi, chaque élève a le droit de se sentir accueilli, d'avoir une place, de rencontrer des adultes qui s'interdisent l'exclusion, refusent la méfiance systématique ou l'indifférence. Enfin, la société actuelle se referme facilement sur l'individu : il appartient à l'école de faire passer de l'individu isolé à la personne « nœud de relations ». « *Nous ne commençons pas par être un "moi-je", mais par être un nœud de relations dans un espace humain primordial où nous habitons tous ensemble. L'école est le lieu d'initiation de ce chemin d'humanité*²⁰ », un « laboratoire d'humanité²¹ », chemin de la découverte de l'autre.

Construire du lien social

« *Une des grâces de la jeunesse est la richesse des rencontres. À l'âge où les événements s'impriment avec netteté dans la mémoire, la découverte des autres est une véritable aventure qui marque pour le reste de l'existence. La jeunesse est le temps nécessaire et favori du brassage*²². » Le défi de la rencontre de l'altérité est un des défis majeurs pour la société de demain. La construction d'une société qui refuse un communautarisme où les rapports entre les communautés seraient réglés par la violence au profit d'une société où les hommes puissent vivre ensemble « *égaux et différents*²³ » est entre les mains des professeurs d'aujourd'hui. « *C'est avec l'éducation que nous décidons si nous aimons assez nos enfants pour ne pas les rejeter de notre monde, ni les abandonner à eux-mêmes, ni leur enlever leur chance d'apprendre quelque chose de neuf, quelque chose que nous n'avions pas prévu, mais de les préparer d'avance à la tâche de renouveler un monde commun*²⁴. »

Depuis toujours, le rôle de socialisation de l'école est essentiel dans tous les aspects de la vie de l'élève. Le socle commun vient le conforter en explicitant la responsabilité des professeurs dans ce domaine par les apprentissages civiques et citoyens, comme par le développement de la capacité d'autonomie personnelle de l'élève. « *Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence*²⁵. »

À titre d'exemple, une des capacités liées à cette compétence est ainsi rédigée : « [chaque élève doit être capable] *de communiquer et de travailler en équipe, ce qui suppose de savoir écouter, faire valoir son point de vue, négocier, rechercher un consensus, accomplir sa tâche selon les règles établies en groupe*²⁶. »

C'est donc au sein même de la classe, dans la façon dont le professeur la conduit aussi bien que dans tous les autres moments et activités de la vie scolaire, que se réalise cet apprentissage. Les méthodes pédagogiques employées et les exigences posées concernent bien évidemment à la fois les savoirs et le comportement, confirmant, s'il en était encore besoin,

le lien entre l'enseignement et l'éducation. Enfin, il est clair que non seulement la liberté pédagogique du professeur est compatible avec le travail en équipe, mais que d'une certaine façon, par le partage des tâches que celui-ci permet ou par la sécurité qu'il procure, il en est une des sources. Le travail en équipe est nécessaire pour innover : non pas innover pour le plaisir de changer, mais innover pour adapter les pratiques pédagogiques afin que les projets éducatifs dont les enseignants sont porteurs soient accessibles et efficaces pour les élèves qui leur sont confiés.

2°) Des professeurs membres d'une communauté éducative

Tout adulte présent dans un établissement scolaire contribue à l'éducation : qu'il le veuille ou non, ses attitudes, ses choix et ses prises de position, ou leur absence, traduisent sa conception de l'homme. Il est inséré dans la communauté éducative telle qu'elle a été définie depuis 1967²⁷ dans l'enseignement catholique, reprise dans la loi d'orientation de l'Éducation nationale de 1989 et le statut de l'enseignement catholique en 1992. En décembre 2004 encore, considérant qu'une véritable communauté éducative est toujours un défi à relever pour tout établissement, l'enseignement catholique s'est engagé à « risquer la communauté éducative ». « *Que la place de chacun soit reconnue. Nous nous engageons partout à ne pas exclure de fait de la communauté éducative, certaines catégories des personnels de l'établissement, les parents, les gestionnaires et, faut-il le rappeler ?, les élèves. Que chacun participe dans son rôle et avec ses compétences propres à la réalité vécue du projet éducatif. [...]*²⁸. »

X Une communauté éducative respecte les itinéraires des personnes qui ont choisi d'en faire partie, quelles que soient leurs motivations, et qui sont, elles aussi, « en devenir ». Cette diversité est une richesse et doit être reconnue comme telle. « *“Communauté éducative” évoque la participation de tous ceux qui la composent, avec les diversités des personnes, de leurs fonctions propres²⁹, de leurs convictions, y compris spirituelles, décidés à œuvrer ensemble pour épanouir les personnalités des jeunes et en faire des hommes et des femmes accomplis. Le chrétien discerne que cette orientation est travaillée de l'intérieur par l'Esprit du Christ et qu'elle s'achève dans le Christ, mais sur cette route il est heureux d'avancer avec des compagnons qui ne partagent pas sa vision. La mission passe aussi par là³⁰. »*

X Une communauté éducative se fonde sur l'adhésion libre et active à un projet éducatif commun qui « se réfère explicitement à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église catholique. Il traduit les valeurs qui fondent les choix et l'action de la communauté éducative. [...] Tous les membres de la communauté éducative participent à son élaboration et à son

actualisation³¹. » Il est présenté « [...] *aux membres de l'équipe éducative lors de leur recrutement [...] [et] [c]hacun s'engage à le respecter³¹.* »

X Une communauté éducative existe par le fonctionnement régulier des instances de concertation prévues par le statut de l'enseignement catholique ou les réglementations en vigueur : conseil de classe, conseil d'établissement, instances représentatives du personnel, etc. En effet, la construction de la parole, donc la construction d'une communauté effective, implique que les lieux et les temps qui la favorisent soient respectés et animés de telle façon que tous puissent s'exprimer. Une communauté éducative se construit dans le débat, voire la confrontation, mais l'un et l'autre sont nécessaires si l'on veut aboutir à l'adhésion libre et sans contrainte de chacun au projet qui en fonde la cohérence. Cette adhésion libre à la mise en œuvre du projet de l'établissement suppose la clarté dans les positions des uns et des autres. Le passage d'un implicite, dont on se contente trop souvent, à un « explicite » clarifiant est indispensable.

X Une communauté éducative, dans des instances comme le conseil de classe, le conseil d'établissement, des réunions spécifiques, ou dans des temps forts plus festifs auxquels professeurs, personnels et parents sont invités, est un lieu où se vit le rapport entre les parents et l'école. La qualité de ce rapport est essentielle au développement même de l'enfant. Toutes les observations montrent que lorsque la représentation que les parents se font de l'école s'améliore, les rapports de l'enfant à ses propres apprentissages évoluent positivement aussi. Au-delà des apprentissages eux-mêmes, c'est la patiente construction d'une connivence éducative entre les familles et l'école qui garantit la qualité et l'efficacité de cette dernière.

X Une communauté, c'est beaucoup plus qu'une équipe ou un groupe de travail : alors que ceux-ci se constituent autour d'un objectif limité dans le temps, elle s'institue dans la durée, ses membres ont partie liée non seulement par une action à développer mais par une manière d'être, des finalités communes, une progression solidaire des personnes. Elle concerne l'engagement, le développement et l'histoire des personnes. Elle se nourrit des regards croisés et de la parole de chacun de ses membres, respectés et accueillis dans leur dimension personnelle et la spécificité de leur fonction.

Dans un établissement scolaire, les rapports entre les adultes et la qualité de la parole qu'ils échangent manifestent le projet éducatif. Si le cœur vivant de ce projet est le « changement de regard pour faire grandir » évoqué plus haut à propos du rapport aux élèves, il concerne à plus forte raison le regard de confiance mutuelle entre les adultes. La relation est

au centre de l'école : relation entre le maître et l'élève, indissociable de la relation entre adulte et jeune, de la relation des jeunes entre eux, de la relation des adultes entre eux. Cela suppose que les personnes soient respectées dans leur statut d'adulte ou de jeune, et que la perspective éducative de ce respect ne soit jamais oubliée ou volontairement méconnue.

3°) Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi

Les évêques ont rappelé récemment la nature et les objectifs de l'enseignement catholique :

– « *L'accueil sans discrimination des enfants et des jeunes dont les parents souhaitent qu'ils soient formés dans des établissements catholiques d'enseignement (écoles, collèges, lycées).*

– « *Une relation réelle et structurante avec la foi chrétienne qui a inspiré la fondation de ces établissements et qui demande aujourd'hui à être proposée à frais nouveaux, précisément sur le terrain spécifique de l'éducation des enfants et des jeunes, surtout s'ils sont en quête de repères pour vivre*³³. »

La relation « *réelle et structurante avec la foi chrétienne qui a inspiré la fondation des établissements* » se traduit par le développement du projet éducatif de l'établissement catholique d'enseignement. Le lien entre « enseigner, éduquer et se référer à un sens de la personne inspiré par l'Évangile » est fondateur de ce projet éducatif, le définit et s'exprime à travers toutes les activités de l'établissement, de la qualité du rapport entre les personnes au développement des ressources humaines en passant par les procédures didactiques et pédagogiques capables de faire progresser tous les élèves.

La proposition explicite de la foi chrétienne, elle, relève de la réponse libre du professeur à l'appel à l'engagement que lui adresse le chef d'établissement. Elle s'exprime sur trois registres :

a) Témoigner par la première annonce de l'Évangile

« *Une action de première annonce est toujours ponctuelle, motivée par un événement, un moment, une circonstance ou toute autre nécessité qui demande qu'on en prenne l'initiative. Dans une première annonce, quelqu'un réagit à une situation en s'exposant comme croyant. Une première annonce exprime la volonté de l'Église de faire résonner l'Évangile qui la fait vivre. Celui qui reçoit l'annonce est libre de l'entendre, d'y adhérer ou non, de se laisser questionner*³⁴. » Plus concrètement, il s'agit pour le professeur de saisir les événements marquants de la vie des élèves, de l'établissement ou de l'actualité en général pour proposer une lecture et une réflexion en fonction de sa foi, et même en témoigner, sans pour autant chercher à l'imposer.

b) Participer à l'annonce explicite de la foi

Le chef d'établissement sollicite des professeurs pour participer à la catéchèse. Un éventuel refus d'un professeur ne peut lui être préjudiciable. Par ailleurs,

chaque enseignant peut exprimer son souhait de participer aux activités pastorales ou catéchétiques. La catéchèse est adressée aux élèves et à tous ceux qui le souhaitent et ne saurait en aucun cas être imposée. « *L'enseignement catholique ne peut pas renoncer à la liberté de proposer le message et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne. Il devrait être clair à tous qu'exposer et proposer n'équivaut pas à imposer*³⁵. »

c) Vivre et célébrer en communauté chrétienne

« *Animant du dedans la communauté éducative, la communauté chrétienne en est comme son fondement et la source de son dynamisme*³⁶. » Il est évident qu'il est impossible d'isoler cette communauté chrétienne à l'intérieur de la communauté éducative et d'en déterminer des limites ! Mais, de même que le projet éducatif se manifeste d'autant mieux que les adultes ont les uns envers les autres le regard qu'ils doivent porter sur les enfants qui leur sont confiés, l'annonce de la foi passe aussi par la communauté des croyants qui, en lien avec la communauté plus large de l'Église locale, ont choisi de manifester leur foi et de la célébrer. « *La communauté chrétienne est en elle-même une catéchèse vivante. En vertu de ce qu'elle est, elle annonce, célèbre, agit et demeure toujours le lieu vital, indispensable et premier de la catéchèse*³⁷. »

4°) Des professeurs dans un établissement associé à l'État

L'association à l'État, fondée sur la loi de 1959, ou loi Debré, et sur la loi du 31 décembre 1984, ou loi Rocard pour l'enseignement agricole, est l'incontournable condition d'existence d'établissements privés sous contrat accessibles à tous, et elle fonde la capacité de développer, sous la responsabilité du chef d'établissement, un projet éducatif spécifique. Elle tend à garantir un déroulement de carrière des professeurs analogue à celui de leurs homologues de l'enseignement public. Elle exprime aussi la volonté de l'enseignement catholique de participer aux réponses que l'ensemble du système éducatif doit donner aux défis qu'il rencontre.

a) Le sens de l'association à l'État

L'association à l'État s'inscrit dans « *la volonté de la communauté chrétienne de prendre part institutionnellement à la responsabilité de la nation vis-à-vis de l'enseignement et de l'éducation*³⁸. » Près de cinquante ans après la loi Debré, il est intéressant de constater les conséquences positives de cette association, non seulement pour les établissements catholiques d'enseignement qui n'existeraient plus sans elle, mais aussi pour l'ensemble du système éducatif qui a profité des échanges entre les deux réseaux d'établissements, établissements publics et établissements privés associés à l'État. Cette volonté suppose que le projet et la politique des établissements catholiques entre eux³⁹, soient continuellement relus dans une éthique des rapports avec l'ensemble du système éducatif, conjuguant

les obligations du contrat avec l'État et la fidélité à la mission reçue de l'Église, unifiées dans le même service de l'homme. « *Refusant tout endoctrinement, l'enseignement catholique sait bien que sa mission consiste à servir l'homme. Proposant aux jeunes chrétiens qu'il accueille les moyens de grandir dans la foi, il veut ouvrir à tous les élèves un chemin de croissance en humanité, dans une inlassable recherche de vérité et d'amour*⁴⁰ ».

b) La situation juridique des professeurs vis-à-vis de leur engagement dans la dimension chrétienne du projet éducatif

En se fondant, d'une part, sur la Loi Debré ou sur la loi Rocard, et, d'autre part, sur les décisions du Conseil constitutionnel⁴¹, le Comité national de l'enseignement catholique a pris la position suivante en 1996 : « *Ainsi les enseignants dans la dimension du projet éducatif ont la liberté d'adopter des attitudes qui vont du respect – considéré comme un devoir de réserve – jusqu'à l'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne. Cet engagement auquel appelle l'école catholique de par sa mission ecclésiale relève de l'engagement de la liberté personnelle et n'a plus rien à voir avec les statuts et contrats des personnes, quelle que soit leur nature. L'engagement chrétien n'est ni privé ni public ; il est la réponse d'une personne à un appel personnel discerné dans la communauté chrétienne ; il est d'ordre vocationnel, et peut en tant que tel, venir fertiliser toute vie et tout statut professionnel*⁴². »

L'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne est la réponse libre à un appel prononcé par le chef d'établissement au nom de la mission qu'il a reçue. Dans ce cadre, le « devoir de réserve » n'est pas entendu comme synonyme de « neutralité », mais d'abord comme l'obligation faite à chaque enseignant de respecter le caractère propre de l'établissement dans lequel il exerce. Par ailleurs, pour l'enseignement catholique, le respect de la liberté de conscience ne se fonde pas seulement sur la loi Debré, mais aussi explicitement sur les textes conciliaires qui sont le cadre de sa mission. « [L'homme] *ne doit pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse*⁴³. »

Aucun obstacle juridique ne s'oppose donc à ce qu'un professeur s'engage positivement dans la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement dans lequel il travaille, dans toutes les dimensions de ce projet, y compris dans l'engagement chrétien. « *Nul ne demande à l'enseignement catholique d'enseigner des disciplines catholiques, mais d'avoir la mémoire du chrétien dans sa rencontre avec l'autre ; nul ne lui demande de se donner des pédagogies catholiques, mais d'éduquer à partir d'une réflexion sur le sens chrétien de l'homme ; nul ne lui demande d'imposer le christianisme dans l'école, mais de créer des conditions de possibilité pour l'accueil libre, éclairé et engagé de la révélation du Christ*⁴⁴. »

3. *Congrégation pour l'Éducation catholique, École catholique et mission de l'Église, Rome, 19 mars 1977.*

4. BO n° 22 du 29 mai 1997 et arrêté du 19 décembre 2006 (BO n° 1 du 4 janvier 2007) sur le cahier des charges des IUFM.

5. « *Exposer les résolutions de l'Enseignement catholique* », Enseignement catholique documents n° 242, p. 8.

6. Décret 2006-830 du 11 juillet 2006 (BO n° 29 du 20 juillet 2006).

7. Edgar Morin a notamment développé ce concept dans *Éthique - la méthode*, t. 6, Seuil, 2004.

8. Ibid. note 6.

9. Paul Lamotte, *Guide pastoral de l'enseignement catholique*, Droguet et Ardant, 1989, p. 203.

10. Régis Debray, *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque, Rapport au ministre de l'Éducation nationale*, février 2002.

11. Voir en particulier la quinzième proposition du rapport du recteur Joutard sur l'enseignement de l'histoire (1989).

12. *Socle commun des connaissances et des compétences*, § 5.

13. M^{gr} Claude Dagens, « *Héritiers, citoyens et témoins de Dieu : catholiques en France au début du XXI^e siècle* », in M^{gr} Claude Dagens (dir.), *Pour l'éducation et pour l'école. Des catholiques s'engagent*, Odile Jacob, 2007, 294 p., p. 69.

14. Cf. annexe 3, « *Changer de regard pour faire grandir la personne* ». Journées d'Évry, 4 et 5 avril 2006.

15. Paul Malartre, secrétaire général de l'enseignement catholique. Journées d'Évry sur l'évaluation et la réussite, 4 et 5 avril 2006.

16. « *Une école des ruptures et des seuils* », Assises de l'enseignement catholique, 1^{er} décembre 2001, Enseignement catholique documents n° 242.

17. « *Risquer la communauté éducative et ses lieux de parole. Les instances de participation et de concertation dans un établissement catholique d'enseignement* », Commission permanente du Comité national de l'enseignement catholique, 13 avril 2007.

18. « *Changer de regard* », Enseignement catholique actualités, hors-série, août 2006.

19. Cf. annexe 3.

20. Maurice Bellet (cf. annexe 3).

21. *Lettre de rentrée de M^{gr} Gérard Defois à tous ceux qui travaillent dans l'enseignement catholique*, le 29 août 2006, Lille.

22. Mijo Beccaria, *ibid. note 1*, p. 13.

23. Alain Touraine, *Pourrons-nous vivre ensemble ? - égaux et différents*, Fayard, 1997.

24. Hannah Arendt, *La crise de la culture*, Gallimard, 1968.

25. Décret 2006-830 du 11 juillet 2006. Annexe, § 6 : « *Les compétences sociales et civiques* ».

26. Ibid.

27. Congrès Unapel de Lyon, 1967.

28. Cf. annexe 2 : *engagements nationaux de l'enseignement catholique*, 4 décembre 2004. Cf. Enseignement catholique actualités n° 290 (janvier 2005).

29. « *Chaque établissement catholique d'enseignement constitue une communauté éducative placée sous la responsabilité du chef d'établissement et formée des élèves, des parents, des personnels d'enseignement d'éducation, d'administration et de service, des prêtres et des autres personnes qui participent à l'animation pastorale, des gestionnaires, des anciens élèves et, dans la mesure du possible, des propriétaires* ». Statut de l'enseignement catholique, article 3.

30. M^{gr} Michel Coloni, « *Communauté éducative -*

Communauté chrétienne », Enseignement catholique documents n° 227 (juin-juillet 1999).

31. Statut de l'Enseignement catholique, article 4.

32. Ibid., article 6.

33. M^{gr} Éric Aumonier, évêque de Versailles, président du groupe de travail sur l'enseignement catholique, président du Comité national de l'enseignement catholique, « *Lettre aux directeurs diocésains et aux chefs d'établissement de l'enseignement catholique de France* », novembre 2006.

34. *Conférence des évêques de France*, Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, 2006, p. 81.

35. *Préambule du Statut de l'enseignement catholique*, § 2.

36. Ibid. § 5.

37. Ibid. note 34, pp. 30-31

38. Ibid. note 35.

39. Cf. en annexe 2, *le deuxième engagement de décembre 2004*.

40. Ibid. note 35.

41. Voir en particulier les décisions du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977 et du 18 janvier 1985.

42. « *Le contrat des maîtres contractuels. Le caractère propre. Orientations pour un statut spécifique des maîtres contractuels de droit public exerçant dans des classes sous contrat d'association* », texte adopté par le Comité national de l'enseignement catholique, les 18 et 19 octobre 1996.

43. *Déclaration Dignitatis humanae sur la liberté religieuse*, promulguée le 7 décembre 1965.

44. Pierre Gire, « *Dimensions religieuses de la culture : responsabilités pour un établissement catholique d'enseignement* », in Enseignement catholique actualités, hors-série « *Un temps nouveau pour l'Évangile* », février 2002, p. 78.

II. DES PROFESSEURS ACCUEILLIS, FORMÉS ET ACCOMPAGNÉS



La qualité de la formation initiale et continue, l'accompagnement et l'animation par les chefs d'établissement et l'ensemble des responsables de l'institution ou la capacité d'inspiration des tutelles diocésaines ou congréganistes nourrissent la volonté des professeurs de mettre en œuvre le projet éducatif des établissements. Pour l'enseignement catholique et les établissements, l'enjeu le plus important est bien l'aptitude à proposer aux futurs enseignants qui choisissent d'y exercer leur métier, quelles que soient les raisons de ce choix, un projet à la hauteur de leurs attentes et de celles des jeunes qui leur sont confiés.

1°) Des professeurs accueillis

Les motivations des candidats au métier d'enseignant dans l'enseignement catholique sont multiples : volonté explicite et positive de participer au développement d'un projet éducatif déjà connu, souhait d'exercer dans un établissement situé à proximité de son domicile, hasards de l'existence et des parcours professionnels. À chacun des candidats doit être donnée la possibilité de faire un parcours dans l'enseignement catholique, toutes les demandes méritent d'être entendues. Cependant, il est clair aussi que les chefs d'établissement, individuellement ou collégalement, dans l'exercice des responsabilités et des droits que leur donne la législation, et dans le respect des accords internes organisant l'emploi des professeurs, peuvent

refuser le recrutement si les motivations et l'attitude du candidat sont explicitement contraires aux projets éducatifs des établissements.

À tous cependant doivent être clairement exposées les orientations de l'enseignement catholique et donné le temps d'exprimer leurs motivations. Dans la plupart des cas, l'échange a besoin de temps : un projet professionnel se construit dans la durée, dans un cheminement personnel, souvent avec le concours de plusieurs interlocuteurs. C'est ainsi que les stages de préprofessionnalisation désormais inscrits dans le cahier des charges de la formation initiale sont un élément important, tout comme la lisibilité et la continuité offertes par le service d'accueil et d'aide au recrutement des enseignants mis en place sous la responsabilité des chefs d'établissement et des tutelles et accessible à tous les candidats.

Cette volonté d'accueillir les professeurs pour les associer au projet commun est à renouveler lors de chaque changement d'établissement. C'est ainsi que les partenaires de l'enseignement catholique se sont engagés par la signature des accords internes sur l'emploi qui veulent offrir une meilleure sécurité d'emploi et faciliter les mutations. En outre, les professeurs doivent pouvoir compter, en cas de difficulté, sur une écoute de la part de l'institution qui a le souci de mettre en place des services d'accueil ou de médiation pour les aider à surmonter leurs problèmes.

2°) Des professeurs formés

La Charte de la formation, votée par le Comité national en mars 2005, commence par un exposé des orientations de l'enseignement catholique et souligne la place essentielle de la formation dans le développement des projets éducatifs. L'enseignement catholique, dans le cadre des conventions et du partenariat qui le lient à l'État, doit avoir les moyens effectifs d'exercer sa responsabilité dans la formation des enseignants à leur métier et à ses orientations.

a) La formation initiale

La mise en œuvre de cette formation, avec un recrutement par concours, est une question de justice pour les professeurs de l'enseignement catholique en raison de la parité de développement de carrière qu'elle permet avec leurs homologues de l'enseignement public⁴⁵.

Puisque l'école catholique « ne peut être école catholique si elle n'est pas d'abord une école et ne présente pas tous les éléments déterminants d'une école⁴⁶ », la formation initiale qui marque symboliquement l'entrée dans le métier, le passage d'« enseigné » à « enseignant », doit d'abord donner à tout professeur une solide formation professionnelle didactique et pédagogique. Il est d'ailleurs intéressant de constater que par analogie avec le socle commun de connaissances et de compétences et sur recommandation du Haut Conseil de l'Éducation, le cahier des charges des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) décompose aussi les dix compétences à acquérir par le professeur en « connaissances, capacités et attitudes ».

La formation initiale doit contribuer aussi à développer le « sentiment d'appartenance » à l'ensemble de l'enseignement catholique. La formation initiale est pour l'institution et pour les professeurs un enjeu très fort : si les professeurs ont le droit, et l'obligation, d'acquérir la formation professionnelle indispensable à l'exercice de leur métier, ils ont aussi le droit et l'obligation de connaître les fondements anthropologiques des orientations de l'enseignement catholique, notamment dans le message des grands éducateurs chrétiens, et des projets éducatifs des établissements dans lesquels ils choisissent d'exercer.

Cette formation doit permettre au professeur d'exercer sa profession dans une institution qui est de façon indissociable « structure civile et institution chrétienne » : « [...] les établissements catholiques d'enseignement [...] sont des institutions chrétiennes qui participent à un service d'intérêt national. Ils reconnaissent les obligations qui en découlent⁴⁷. » Elle est donc donnée dans le cadre d'un partenariat avec l'enseignement public, par l'organisation des concours de recrutement communs aux deux réseaux d'établissements, par une formation partagée dans le second degré entre les IFP⁴⁸ et les IUFM⁴⁹.

Par ailleurs, la formation initiale s'articule normalement avec la formation continue : « Le professeur met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques, il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier. » Et plus loin, dans le même cahier des charges de la formation initiale, parmi les attitudes requises : « Le professeur fait preuve de curiosité intellectuelle et sait remettre son enseignement et ses méthodes

en question. Il s'inscrit dans une logique de formation professionnelle tout au long de la vie⁵⁰. »

b) La formation continue

Dans la même logique, les professeurs ont le droit et l'obligation d'une formation continue. La législation leur reconnaît ce « droit individuel à la formation », mais en même temps, c'est bien aussi les transformations de la société, le changement rapide des caractéristiques des générations d'élèves, le renouvellement des programmes et des méthodes pédagogiques ou l'évolution de l'enseignement catholique qui en justifient la nécessité. Elle est ce temps indispensable de mise à distance, d'analyse et de questions sur ses propres pratiques pédagogiques, qui permet le renouvellement personnel, l'innovation en équipe, et éventuellement une reconversion professionnelle si elle est nécessaire ou souhaitée.

Si la formation continue concerne l'aspect professionnel d'un métier en évolution, elle s'intéresse aussi à la question du sens. Elle devrait permettre, dans le cadre de dispositifs prévus à cet effet par l'enseignement catholique, à chaque professeur, individuellement ou au sein de l'équipe éducative, de nourrir sa réflexion personnelle par les orientations de l'enseignement catholique et les traditions congréganistes qui inspirent sa pratique professionnelle.

3°) Des professeurs reliés⁵¹

a) Par l'animation et la vie des établissements

Les transformations sociales, les exigences nouvelles des usagers à l'égard d'un service, la priorité donnée à la démarche de performance qui met l'accent sur les résultats et la transparence et particulièrement le développement d'une culture de l'évaluation, les modifications des rapports entre la société et son école ne sont pas sans effet sur le travail du professeur, le management des établissements et de l'ensemble de l'Éducation nationale. À ce titre, se développe une nouvelle compétence, celle du « rendre compte » : il s'agit pour un professionnel de rendre compte de son activité dans une perspective d'évaluation des actions conduites, mais non pas de « rendre des comptes » dans une optique de contrôle. Cette compétence pousse à un travail collégial et collectif plus important, développant chez les nouveaux professeurs la demande de concertation, et une plus grande facilité à analyser les pratiques.

Ces nouvelles caractéristiques du métier s'éloignent évidemment d'une conception taylorienne, caractérisée par la répartition fractionnée des tâches, pour tendre vers un pilotage par la performance. « Un établissement se définit par son projet éducatif, traduit dans un projet d'établissement et des projets pédagogiques adaptés, ainsi que par "les moyens requis pour présenter la foi catholique et animer la communauté chrétienne" [Statut de l'enseignement catholique, titre 1, art. 5]. La vérification de leur adéquation mutuelle et de la qualité des innovations qu'ils engendrent demande que le chef d'établissement, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative disposent des moyens nécessaires pour évaluer, analyser

mais aussi prévoir et améliorer la façon de conduire l'établissement⁵². »

La parole est fondatrice de l'humanité et d'humanité, au cœur de l'éducation. Or, la parole ne se décrète pas, elle se construit. Une parole vraie ne peut advenir entre les jeunes et les adultes que dans la mesure où ces derniers sont eux-mêmes capables de cette parole : les temps et les lieux qui la permettent sont essentiels, ils sont la condition nécessaire d'une parole vraie qui révèle et construit la personne. « De même qu'il est difficile de faire naître un enfant à sa propre parole si l'on n'est pas soi-même en situation d'avoir une parole libre, de même il est illusoire de vouloir éduquer à la responsabilité si l'ensemble des structures de la communauté éducative n'est pas construit selon le même projet, que ce soit à l'intérieur de l'établissement lui-même ou dans le nécessaire renouvellement du dialogue avec les familles⁵³. » La qualité des relations dans la communauté éducative retentit évidemment sur l'éducation, sur la nature du « regard » que les professeurs et tous les éducateurs sont à même de porter sur les élèves. Tous sont donc attentifs au fonctionnement régulier des instances de participation tel qu'il est préconisé par les textes et orientations de l'enseignement catholique, et acceptent de s'y engager.

La vie professionnelle du professeur comporte aussi les responsabilités que le chef d'établissement lui propose et lui confie. Dans le cadre de la formation initiale et de ses dispositifs actuels d'accompagnement des professeurs stagiaires (maître de stage ou professeur conseiller pédagogique, etc.) ou dans celui de « l'établissement formateur » tel qu'il est défini dans le cahier des charges de la formation initiale, ces responsabilités vont se développer. Il peut devenir professeur principal ou être amené à s'engager dans les fonctions d'encadrement de l'établissement : responsable de niveau ou de cycle, coordinateur de discipline, chargé d'orientation, ou suite à un appel, se préparer par une formation à prendre la responsabilité de chef d'établissement.

Une des caractéristiques des établissements catholiques, positivement reconnue, est la cohérence entre les enseignants, les cadres d'éducation et les personnes qui assurent les différents services... Il est clair depuis longtemps que cette cohérence fonde en partie les performances et les qualités des établissements catholiques. C'est au quotidien cependant que les élèves peuvent bénéficier de cet avantage : l'efficacité de l'éducation est renforcée si tous, quelle que soit leur fonction, sont capables d'une action cohérente et de faire respecter ensemble des exigences communes. Ainsi, par exemple, au niveau du lycée, il est intéressant de constater qu'un regard extérieur, celui de l'Inspection générale, confirme l'intérêt de la cohérence entre les différentes fonctions. « La mission ne peut que constater l'efficacité de ce mode de gouvernance pour sécuriser les uns et les autres. Le chef d'établissement privé dispose d'un certain nombre de relais par niveaux et filières, appelés chefs de pôles [...] ; [ces derniers] sont pleinement investis de responsabilités administratives et assez autonomes ; toutefois chacun garde un service partiel d'enseignement afin de ne pas perdre le contact avec les élèves et les enseignants ; jusqu'au chef d'établissement qui garde deux heures d'enseignement par semaine [...]. On mesure ce que ce cadre a de sécurisant pour tous les membres

du lycée, ajouté au fait que le chef d'établissement est recruté sur profil et sur projet et que chacun, élève et membre du personnel, doit adhérer au projet éducatif du lycée⁵⁴. »

Dans ce domaine, l'efficacité est encore renforcée lorsque la relation entre adultes et jeunes n'est pas trop fractionnée, lorsque, tout en respectant la spécificité, les fonctions et les compétences des uns ou des autres, l'enseignant est capable de répondre et de s'engager en adulte avant de renvoyer ensuite l'élève à un spécialiste de la question posée ou du service réclamé.

b) Par l'animation de l'ensemble de l'institution

Dans le sens que lui donne le Statut de l'enseignement catholique de 1992, celui de « la volonté de la communauté chrétienne de participer à la responsabilité de la nation vis-à-vis de l'enseignement et de l'éducation », l'association à l'État suppose que l'enseignement catholique soit une force de proposition pédagogique et éducative. Or cet objectif ne peut se réaliser que dans la mesure où un sentiment d'appartenance irrigue l'ensemble de l'institution, conduisant à une adhésion libre, active et responsable à ses orientations, incluant évidemment la liberté de la parole et une participation responsable. À ce titre, les professeurs ont aussi le souci et les moyens de s'informer des activités et des fonctions des différentes structures qui, au niveau diocésain, régional ou national, régulent et inspirent l'ensemble de l'institution. Ils sont invités à s'y engager. Ils peuvent en particulier s'engager dans l'animation institutionnelle ou la formation des maîtres. Être force de proposition suppose que la communauté de chaque établissement est nourrie de cette « fidélité créatrice » qui lui permet de conjuguer l'inspiration des fondateurs, la capacité d'innovation des professeurs et les attentes scolaires et éducatives des élèves qui leur sont confiés. Depuis toujours les fondateurs dont se réclame l'enseignement catholique ont été capables de faire ce lien : analyser les besoins éducatifs des jeunes, imaginer les solutions pédagogiques, éducatives et institutionnelles pour y répondre, et manifester que l'ensemble de cette démarche se faisait au nom de Jésus-Christ et de son Évangile. Il importe que par l'animation des réseaux d'établissements diocésains ou congréganistes et la formation de tous, cette capacité d'innovation et de création soit maintenue et développée, dans la variété des différentes traditions ou « charismes », transmis non comme des consignes inertes, mais comme une sève, une vie, aptes à répondre aux défis d'aujourd'hui.

45. Article 15 de la loi Debré (article L.914-1 du Code de l'éducation).

46. Voir supra note 3 : École catholique et mission de l'Église.

47. Préambule du Statut de l'enseignement catholique, § 1

48. Institut de formation pédagogique (formation initiale des maîtres du second degré de l'enseignement catholique).

49. Institut universitaire de formation des maîtres (formation initiale des maîtres de l'enseignement public, 1^{er} et 2^{es} degrés).

50. Arrêté du 19 décembre 2006 (BO n° 1 du 4 janvier 2007).

51. Cf. annexe 3, « Changer de regard pour faire grandir la personne », texte issu des journées d'Évry des 4 et 5 avril 2006.

52. Texte de lancement des assises, 16 septembre 2000, « L'Enseignement catholique en assises », Enseignement catholique actualités n° 249, octobre 2000, p. 24.

53. « Les résolutions de l'enseignement catholique », 1^{er} décembre 2001, Enseignement catholique documents n° 242, p. 15

54. Inspection générale de l'Éducation nationale et Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche « Évaluation de l'enseignement dans l'académie de Lille », Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à monsieur le ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, juillet 2006, pp. 117 et 118.

CONCLUSION

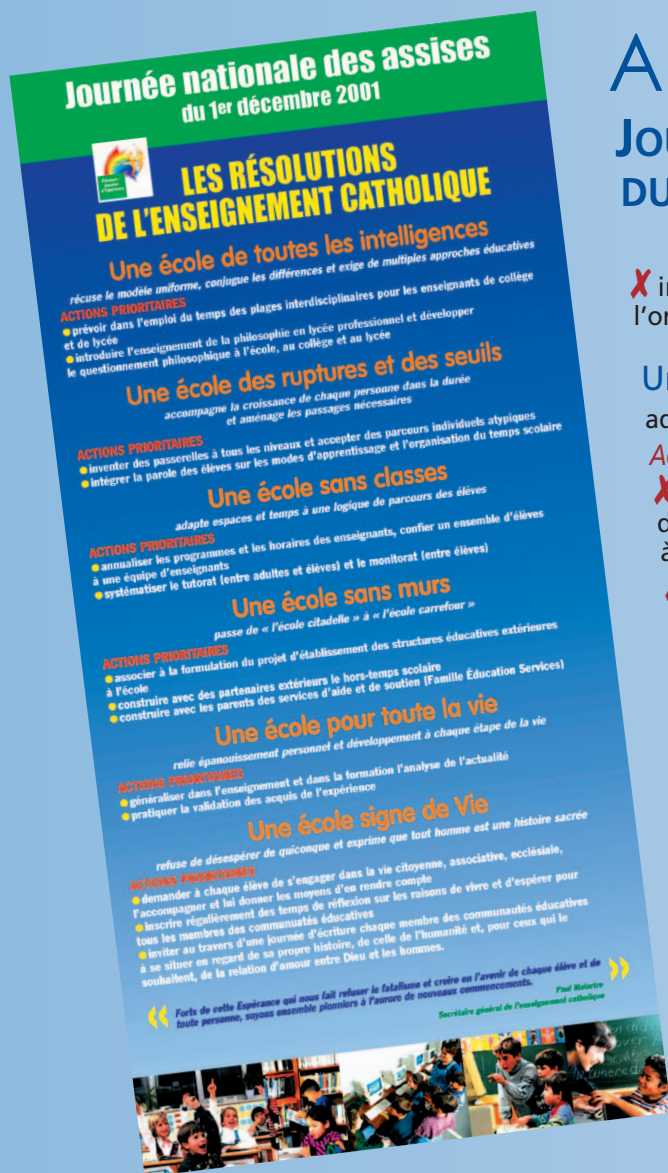
Les institutions scolaires, quelles qu'elles soient, ont d'abord la responsabilité de transmettre des connaissances et d'enseigner des savoirs, elles doivent, au nom de cette mission primordiale, garder leur caractère spécifique et rester à distance des "passions" de la société, mais, en même temps, elles ont à relier leur mission à l'ensemble de la vie sociale. C'est précisément la priorité accordée à l'engagement éducatif qui permet et qui garantit cette relation vitale⁵⁵. »

Suivant les époques, la société a demandé à l'école d'être essentiellement un lieu de transmission des connaissances : lorsque 10 à 15 % des enfants entraient en 6^e au début des années 60, sa fonction n'était pas ressentie de la même façon que lorsque la quasi-totalité d'une génération entre au collège... La fonction du professeur ne se vit pas de la même façon lorsque l'essentiel des connaissances à transmettre est dans les manuels scolaires et lorsque internet fournit sans délai une multitude d'informations que le professeur a lui-même du mal à dominer. De transmetteur unique des connaissances qu'il a pu être par le passé, il devient médiateur ou accompagnateur de leur acquisition et de leur maîtrise. Pour autant, le cœur de l'école, la relation, n'est pas changé. Mais quels que soient les points d'insistance, l'école est une institution, porteuse de valeurs qui s'expriment à la fois par la compétence professionnelle des enseignants, la qualité des relations qu'ils savent instaurer entre adultes et jeunes, la vigueur de leur témoignage. « *L'homme contemporain écoute plus volontiers les témoins que les maîtres [...] ou s'il écoute les maîtres c'est parce qu'ils sont des témoins*⁵⁶ » et en même temps : « *La Bonne Nouvelle proclamée par le témoignage de vie devra donc être tôt ou tard proclamée par la parole de vie. Il n'y a pas d'évangélisation vraie si le nom, l'enseignement, la vie, les promesses, le Règne, le mystère de Jésus de Nazareth Fils de Dieu ne sont pas annoncés*⁵⁷. »

55. M^{gr} Claude Dagens, « Héritiers, citoyens et témoins de Dieu : catholiques en France au début du xx^e siècle », in M^{gr} Claude Dagens (dir.), Pour l'éducation et pour l'école. Des catholiques s'engagent, Odile Jacob, 2007, 294 p., p. 65.

56. Paul VI, Evangelii nuntiandi § 41, 8 décembre 1975.

57. Ibid., § 22.



ANNEXE 1

JOURNÉE NATIONALE DES ASSISES DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2001

X intégrer la parole des élèves sur les modes d'apprentissage et l'organisation du temps scolaire.

Une école sans classes

adapte espaces et temps à une logique de parcours des élèves.

Actions prioritaires

X annualiser les programmes et les horaires des enseignants, confier un ensemble d'élèves à une équipe d'enseignants.

X systématiser le tutorat (entre adultes et élèves) et le monitorat (entre élèves).

Une école sans murs

passé de « l'école citadelle » à « l'école carrefour ».

Actions prioritaires

X associer à la formulation du projet d'établissement des structures éducatives extérieures à l'école.

X construire avec des partenaires extérieurs le hors-temps scolaire.

X construire avec les parents des services d'aide et de soutien (Famille Éducation Services).

Une école pour toute la vie

relie épanouissement personnel et développement à chaque étape de la vie.

Actions prioritaires

X généraliser dans l'enseignement et dans la formation l'analyse de l'actualité.

X pratiquer la validation des acquis de l'expérience.

Une école signe de Vie

refuse de désespérer de quiconque et exprime que tout homme est une histoire sacrée.

Actions prioritaires

X demander à chaque élève de s'engager dans la vie citoyenne, associative, ecclésiale, l'accompagner et lui donner les moyens d'en rendre compte.

X inscrire régulièrement des temps de réflexion sur les raisons de vivre et d'espérer pour tous les membres des communautés éducatives.

X inviter au travers d'une journée d'écriture chaque membre des communautés éducatives à se situer en regard de sa propre histoire, de celle de l'humanité et, pour ceux qui le souhaitent, de la relation d'amour entre Dieu et les hommes.

« Forts de cette Espérance qui nous fait refuser le fatalisme et croire en l'avenir de chaque élève et de toute personne, soyons ensemble pionniers à l'aurore de nouveaux commencements. »

Paul Malartre

Secrétaire général de l'enseignement catholique

Les résolutions de l'enseignement catholique

Une école de toutes les intelligences

réfute le modèle uniforme, conjugue les différences et exige de multiples approches éducatives.

Actions prioritaires

X prévoir dans l'emploi du temps des plages interdisciplinaires pour les enseignants de collège et de lycée.

X introduire l'enseignement de la philosophie en lycée professionnel et développer le questionnement philosophique à l'école, au collège et au lycée.

Une école des ruptures et des seuils

accompagne la croissance de chaque personne dans la durée et aménage les passages nécessaires.

Actions prioritaires

X inventer des passerelles à tous les niveaux et accepter des parcours individuels atypiques.

ANNEXE 2

JOURNÉE NATIONALE DES ASSISES DU 4 DÉCEMBRE 2004

ENGAGEMENTS NATIONAUX

Risquer la communauté éducative et ses lieux de parole

X *Que la place de chacun soit reconnue.*

Nous nous engageons partout à ne pas exclure de fait de la communauté éducative certaines catégories des personnels de l'établissement, les parents, les gestionnaires et, faut-il le rappeler ?, les élèves.

X *Que chacun participe dans son rôle et avec ses compétences propres à la réalité vécue du projet éducatif.*

Nous engageons les partenaires de la communauté éducative à ne pas chercher à prendre le pouvoir mais à participer à la mission de l'enseignement catholique sous la responsabilité de ceux qui ont reçu mission d'Église :

- le chef d'établissement pour l'établissement ;
- le directeur diocésain pour le diocèse ;

- les supérieurs majeurs et les délégués à la tutelle pour les réseaux congréganistes ;
- le secrétaire général de l'enseignement catholique pour le national.

Sinon nous ne serions pas l'enseignement catholique mais un enseignement privé.

Risquer la différence

X *Que « l'enseignement catholique ouvert à tous » ne soit pas seulement un slogan.*

Nous nous engageons, en réseaux d'établissements, à ne pas exclure les « pas comme les autres », à rattraper le retard dans l'accueil et l'accompagnement spécifique et non séparé des enfants malades, des enfants trop vite blessés de la vie, des enfants handicapés moteurs, des enfants autistes, des enfants du voyage, des enfants intellectuellement précoces.

Nous invitons les réseaux d'établissements, en collaborant avec toutes les autres structures éducatives, à faire en sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes qui scolarisent les élèves en grande difficulté.

Sur le plan financier, nous engageons les réseaux d'établissements à imaginer des mutualisations ou péréquations, notamment pour ceux qui ont besoin d'un internat, dans l'objectif de n'exclure aucune famille et aucun élève pour des raisons d'argent.

Risquer l'inattendu de la personne

X *Que l'élève ne soit pas considéré comme un individu conditionné et programmé.*

Nous nous engageons à ne pas enfermer l'élève dans son histoire antérieure, dans ses résultats, dans ses comportements, mais à lui ouvrir un espace de confiance.

Nous engageons les conseils d'école et les conseils de classe, même devant des situations d'élèves apparemment bien compromises, à toujours dégager dans leurs appréciations des éléments positifs.

Ce pourrait être pour nous une belle occasion de repenser l'évaluation.

X *Que toute personne, quelle que soit sa fonction dans l'établissement, ait même dignité et même reconnaissance.*

- Nous nous engageons à casser des fausses hiérarchies :
- entre le personnel enseignant et les autres personnels ;
 - entre les enseignants, les éducateurs et les parents ;
 - entre le secondaire et le primaire ;
 - entre l'enseignement général, l'enseignement professionnel et l'enseignement agricole ;
 - entre les grands et les petits établissements.

Il n'y a pas de petite école. Ce qui fait la taille d'un établissement c'est la qualité de ce qu'il vit.

Des messages ont manifesté des souffrances dues à la difficulté de faire équipe, au sentiment de solitude, à la complexité croissante du rôle d'éducateur et du métier d'enseignant. Mais les engagements viennent nous redire qu'il est toujours possible et passionnant d'éduquer. Parce que au nom de l'Évangile toute Personne est Espérance incarnée et signe de vie, nous invitons tout l'enseignement catholique français à avoir le courage de l'avenir.

Paul Malartre

Secrétaire général de l'enseignement catholique

Journée nationale des assises
du 4 décembre 2004

LES ENGAGEMENTS NATIONAUX DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Risquer la communauté éducative et ses lieux de parole

Que la place de chacun soit reconnue

- Nous nous engageons à ne pas exclure de fait de la communauté éducative certaines catégories de personnels, les parents, les gestionnaires et les élèves.
- Nous engageons les partenaires de la communauté éducative à ne pas chercher à prendre le pouvoir mais à participer à la mission de l'enseignement catholique sous la responsabilité de ceux qui ont reçu mission d'Église.
- Nous nous ne serions pas l'enseignement catholique mais un enseignement privé.

Risquer la différence

Que « l'enseignement catholique ouvert à tous » ne soit pas seulement un slogan.

- Nous nous engageons, en réseaux d'établissements, à ne pas exclure les « pas comme les autres », à rattraper le retard dans l'accueil et l'accompagnement.
- Nous invitons les réseaux d'établissements à faire en sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes qui scolarisent les élèves en grande difficulté.
- Nous engageons les réseaux d'établissements à imaginer des mutualisations ou péréquations, notamment pour ceux qui ont besoin d'un internat, dans l'objectif de n'exclure aucune famille et aucun élève pour des raisons d'argent.

Risquer l'inattendu de la Personne

Que l'élève ne soit pas considéré comme un individu conditionné et programmé, et que toute personne, quelle que soit sa fonction dans l'établissement, ait même dignité et même reconnaissance.

- Nous nous engageons à ne pas enfermer l'élève dans son histoire antérieure, dans ses résultats, dans ses comportements, mais à lui ouvrir un espace de confiance.
- Nous engageons les conseils d'école et les conseils de classe à toujours dégager dans leurs appréciations des éléments positifs et à repenser l'évaluation.
- Nous nous engageons à casser les fausses hiérarchies : entre le personnel enseignant et les autres personnels, entre les enseignants, les éducateurs et les parents, entre le secondaire et le primaire, entre l'enseignement général, l'enseignement professionnel et l'enseignement agricole, entre les grands et les petits établissements.

Ce qui fait la taille d'un établissement, c'est la qualité de ce qu'il vit.
Il est toujours possible et passionnant d'éduquer

« Des messages ont manifesté des souffrances dues à la difficulté de faire équipe, au sentiment de solitude, à la complexité croissante du rôle d'éducateur et du métier d'enseignant. Mais les engagements viennent nous redire qu'il est toujours possible et passionnant d'éduquer. Parce qu'au nom de l'Évangile toute Personne est Espérance incarnée et signe de vie, nous invitons tout l'enseignement catholique français à avoir le courage de l'avenir. »

Paul Malartre
Secrétaire général de l'enseignement catholique



ANNEXE 3

CHANGER DE REGARD POUR FAIRE GRANDIR LA PERSONNE

à son passé, ses comportements, ses résultats.

Regarder la personne comme un être fragile

« On communique profondément avec quelqu'un par ses blessures. C'est par les failles que passent l'accord et la connivence avec l'autre. » Albert Rouet

L'enseignement catholique prend parti pour :

- L'interdit de l'intransigeance et de l'insensibilité.
- Le refus de l'isolement et de la solitude.
- Le droit à la faille, à l'erreur et à l'échec vécus comme une expérience, un passage et un seuil.

Regarder la personne comme un être relié

« Nous ne commençons pas par être un "moi-je" mais par être un nœud de relations dans un espace humain primordial où nous habitons tous ensemble. L'école est le lieu d'initiation de ce chemin d'humanité. » Maurice Bellet

L'enseignement catholique prend parti pour :

- L'interdit de l'exclusion.
- Le refus de la méfiance et de l'indifférence.
- Le droit pour chacun d'avoir une place, d'être accueilli et reconnu dans une communauté éducative solidaire.

Pour construire ce nouveau regard, nous devons mettre l'accent sur :

- des conseils de classe qui refusent d'enfermer et d'étiqueter ;
- des appréciations, des bulletins scolaires, des livrets de compétences qui partent de ce qui est déjà réussi ;
- des rencontres enseignants-parents qui prennent en compte toute la dimension de la personne, y compris la fragilité de chacun ;
- des sanctions qui n'humilient ni ne blessent ;
- une orientation qui ne prédit pas et risque l'inattendu de la personne ;
- une formation initiale et continue qui privilégie la relation éducative et la croissance de la personne.

« Espérer en l'élève, c'est aimer son avenir »

Paul Malartre

Secrétaire général de l'enseignement catholique

« Le programme du chrétien – le programme du bon Samaritain, le programme de Jésus – est "un cœur qui voit". » Benoît XVI (Encyclique Dieu est amour)

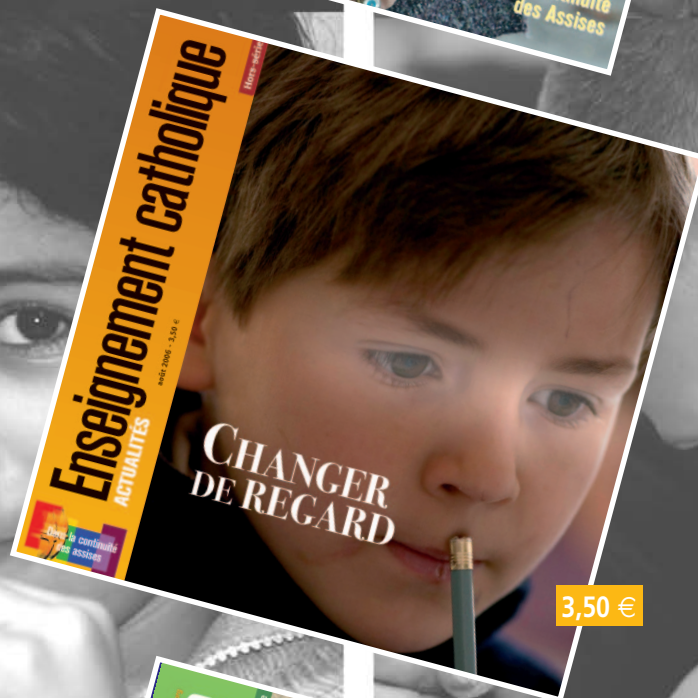
Mettre la personne au cœur de la démarche éducative exige de continuer à reconsidérer le quotidien de la vie de l'établissement. Les engagements pris par les communautés éducatives et les cahiers de la réussite ont souligné le poids des évaluations, des appréciations et des jugements sur les personnes. L'enseignement catholique, dans sa volonté de réduire l'écart entre le dire et le faire, appelle donc chacun, élèves, parents, enseignants, personnels, à un changement de regard.

Regarder la personne comme un être en devenir

« Désespérer de quelqu'un, c'est le désespérer. » Emmanuel Mounier

L'enseignement catholique prend parti pour :

- L'interdit du jugement définitif.
- Le refus des étiquettes.
- Le droit d'avoir un parcours sans être réduit



Pour commander ces hors-série : 01 53 73 73 71



Publication éditée par *Enseignement catholique actualités*,
magazine de référence de l'enseignement catholique
277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tél. : 01 53 73 73 75 - Fax : 01 46 34 72 79
email : eca@scolanet.org - site : www.enseignement-catholique.fr
Reproduction interdite